

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 11 mars 2020

Le mercredi 11 mars 2020, à 20H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle culturelle de Châteauponsac, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER et M. Michel GERMANAUD** pour ce qui concerne les comptes administratifs et les comptes de gestion 2019.
M. Gérard RUMEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06/03/2020

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS ; M. RUMEAU ; MME MATHIEU-MARTIN ; M. GERMANAUD ; MME VAZEILLE ; M. MARTIN ; MME LESTER ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. DUBOIS ; M. MAILLOCHON.

POUVOIR(S) :

M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
MME CACAUD a donné pouvoir à MME LESTER
MME CHARRIER a donné pouvoir à M. DUBOIS

ABSENTS EXCUSES : M. PEYRESBLANQUES ET M. BAYLE

ABSENTS: M ; GUINARD ; M ; MONDAMERT ; M. BERGER ; MME ROBY ; M. RILLER ; M. BAYLE

DOCUMENTS ENVOYES PAR MAIL (LE 06/03/2020) POUR CETTE SEANCE :

- Compte administratif du budget annexe « Politique Jeunesse » 2019
- Compte administratif du budget principal 2019
- Résultat de clôture du budget principal 2019

Le Procès-verbal du 15/01/2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-03-001

Objet : Approbation du compte de gestion budget annexe « Politique Jeunesse » 2019

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Annexe « Politique Jeunesse » dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2020-03-002

Objet : Approbation du compte de gestion budget principal 2019

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2020-03-003

Objet : Compte administratif Budget annexe « Politique Jeunesse » 2019

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Annexe Politique Jeunesse 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-03-004

Objet : Compte administratif Budget principal 2019

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Principal 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-03-005

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Politique Jeunesse » 2019

DECISION D'AFFECTION

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 2- Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP) 0,00 €

DELIBERATION n° 2020-03-006

Objet : Affectation des résultats du budget principal 2019

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) **175 494,18 €**
- 2- Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) **0,00 €**
- 3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP) **233 803,25 €**

Le total 1-2 fait l'objet d'une émission de titre au compte 1068 **175 494,18 €**

DELIBERATION n° 2020-03-007

Objet : Modification des statuts du SMIPAC

Le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 23/10/2017 la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) avait délibéré pour adhérer sur l'intégralité de son périmètre au SMIPAC (Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière). Suite à la défusion de la CCMVOC, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien deviennent membres du SMIPAC au 01/01/2020.

Conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, cette nouvelle situation impose au SMIPAC de modifier ses statuts afin d'intégrer les nouvelles Communautés de Communes membres, d'établir la représentation au sein du Comité et du Bureau du SMIPAC et les règles de fonctionnement au sein du syndicat tenant compte des dispositions qui régissent les syndicats mixtes fermés.

Dans ce cadre, le SMIPAC a notifié à la Communauté de Communes par courrier en date du 31 janvier 2020, sa délibération prise en séance du 30/01/2020 annexée de la proposition de nouveaux statuts, ainsi que le projet de statuts avec mentions en rouge des modifications proposées.

Compte tenu de ces éléments, dans le cadre de la procédure de modification des statuts du SMIPAC, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de nouveaux statuts du SMIPAC.

En cas d'accord de la majorité qualifiée des membres, la présente modification des statuts du SMIPAC s'appliquera après ratification par arrêté de Mme la Préfète de la Creuse. Les Collectivités membres auront alors à désigner leurs représentants au sein du comité syndical du SMIPAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter la présente modification statutaire du SMIPAC et valide les statuts.

DELIBERATION n° 2020-03-008

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel –
Délibération donnant habilitation au CDG87**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilité à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Objet : Développement du numérique - Signature de conventions avec DORSAL

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX a signé deux conventions le 30 août 2017.

Celles-ci fixaient les modalités de contribution financières pour les opérations de montée en débit sur le territoire ainsi que le raccordement de la Zone Artisanale de Lacour à Saint-Sornin-Leulac, en fibre optique, entre la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et le Syndicat Mixte DORSAL.

Au vu, du non raccordement des travaux avant la date de fin des conventions (31/12/2018) et l'absence d'avenants dans les temps impartis, le Président explique qu'il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention pour les deux opérations.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment la signature des conventions avec DORSAL.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

PLUI :

Le Président fait état de la réunion qui s'est déroulée le 3 mars dernier qui avait pour objet de présenter l'avancement de la procédure à la DDT 87, à la CHAMBRE D'AGRICULTURE et aux porteurs de projet. Ces derniers ont été fortement encouragés à présenter un nouveau dossier très étayé en vue d'être soutenu lors de la prochaine CDEPENAF.

PERSONNEL :

Le Président informe l'assemblée que le contrat de Mme A. PAVAGEAU (bibliothécaire), prendra fin le 30 avril prochain. Le Président indique la nécessité de prolonger son contrat afin de ne pas perturber le service culturel. Les élus sont d'accord pour reconduire le contrat de cet agent.

La situation de M. J. BIGAUL est aussi étudiée. Les élus décident également de reconduire son contrat.

D'autre part, le Président annonce l'ouverture du « Cube » à Roussac qui a eu lieu aujourd'hui, les jours d'ouverture sont prévus les mercredis et samedis. Un problème est soulevé par certains élus qui indiquent qu'il était également prévu de mettre à disposition du Musée à Châteauponsac, des agents culturels les mercredis et samedis.

Mme PETIT (Présidente de la commission culture) doit consulter les précédents comptes-rendus de cette commission pour voir ce qui était prévu comme temps et lieux présentiels des agents intercommunaux, sur les deux sites.

SITUATION DES COMMERCES A SAINT-PARDOUX :

Le Président indique aux élus que l'actuelle gérante, Mme ROBERTS ne souhaite pas renouveler le bail qui prendra fin le 31/05/2020.

Le Président demande à l'assemblée le devenir de cet immeuble, celle-ci propose de le mettre en vente via l'agence immobilière OPTIMHOME. M. RUMEAU, Vice-président se charge de suivre ce dossier.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA STATION ESSENCE A SAINT-SORNIN-LEULAC :

M. DUBOIS, fait un rapide résumé du plan de financement :

- Subvention du Département dans le cadre du CDDI : entre 50 et 60 000 €,
- Subvention Etat (DETR) : le dossier a été déposé dans les délais impartis 30 % du H.T.,

Il indique que le projet pourrait être financé à hauteur de 50 %, un emprunt serait à prévoir pour un montant estimé à 150 000 / 170 000 €.

D'autre part, il précise que le « Tourne à Gauche » ne serait plus obligatoire, mais dorénavant conseillé.



Le Secrétaire de séance

G RUMEAU